ID: 081-218100394-20250219-D2025_02_19_01-DE



ENTETE de la Commune

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE BRIATEXTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Briatexte, représentée par son Maire, M Alain GLADE dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX, agissant en qualité de propriétaire ;

D'UNE PART,

ET

Le Conseil Départemental du Tarn - Direction de la Solidarité, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, dûment habilité à signer en vertu des délibérations de l'Assemblée plénière départementale du 01 juillet 2021, portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil Départemental, agissant en qualité d'occupant ponctuel des lieux ;

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Briatexte met à disposition du Conseil Départemental du Tarn le local ci-après désigné, pour lui permettre d'assurer des permanences des travailleurs sociaux de la Maison du Département de Graulhet.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition est un bureau situé 2 Place du monument – 81390 BIRATEXTE.

ARTICLE 3 - PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Le local ci-dessus est mis à disposition un mardi sur 2 le matin de 14h à 17h.

Cette mise à disposition est consentie pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 - CHARGES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 081-218100394-20250219-D2025_02_19_01-DE

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

- Préalablement à l'utilisation des locaux susvisés, le Conseil Départemental du Tarn reconnait :
 - Etre seul responsable à l'égard des tiers des conséquences et actes de son personnel et de celles découlant de l'utilisation de son matériel et des biens mis à disposition. Elle garantit la Commune de Briatexte contre tout recours. Elle contracte à ses frais toutes assurances nécessaires.
 - Avoir procédé, avec les représentants de la commune une visite des locaux, matériels et voies d'accès qui sont effectivement utilisés.
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le **Conseil Départemental du Tarn** s'engage :
 - A respecter les locaux en faisant bon usage et à signaler dans les plus brefs délais toutes dégradations qui proviendrait de son fait mettant en cause sa responsabilité ou celle de ses membres;
 - A faire respecter les règles de sécurité par les usagers du service.
- 3) En ce qui la concerne, la Commune s'engage :
 - A assurer la maintenance des consignes et des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition;
 - A assurer l'entretien normal des dits locaux pour en assurer « l'occupation paisible » par le Département.
- 4) Les locaux sont assurés par la Commune en sa qualité de propriétaire.

	Christophe RAMOND
Le Maire,	Le Président,
Pour la Commune de	Pour le Conseil Départemental du Tarn,
A , Le	A Albi, Le
Fait en deux exemplaires	